



SANTE

Assurance-maladie, assurance-accident, assurances complémentaires

Toute personne résidant en Suisse (adulte ou enfant) doit contracter une **assurance-maladie** auprès d'une **caisse-maladie** suisse dans les 3 mois qui suivent son arrivée. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins sont strictement identiques auprès de chaque assurance.

Le montant des primes à payer est publié chaque année en automne pour l'année suivante. Vous êtes alors **libre de changer d'assureur**, sans aucune restriction ni pénalité.

Le système d'assurance-maladie suisse est basé sur la concurrence. Il donne aux assurés la possibilité de choisir l'assureur, le montant de la franchise et le modèle d'assurance. Dans ce système, les assurés peuvent décider de payer moins cher en changeant de caisse-maladie, en optant pour une franchise élevée ou en choisissant un modèle d'assurance alternatif comme Telmed ou le médecin de famille.

Chaque personne paie une **prime mensuelle**. Elle peut être subventionnée par l'Etat en cas de revenu modeste.

Une assurance-maladie non-obligatoire, dite **complémentaire**, peut également être conclue pour obtenir le remboursement d'autres prestations comme les soins dentaires, les corrections de la vue, les médecines douces, les transports et certains médicaments.

Les personnes qui travaillent plus de 8 heures par semaines sont obligatoirement assurées contre les accidents par leur employeur. Les

enfants et les personnes sans emploi doivent être assurés pour le risque accident auprès de leur caisse-maladie.

Médecin, hôpital, soins à domicile

Il est fortement conseillé de choisir dès votre arrivée un **médecin généraliste de famille** et un pédiatre pour les enfants et de toujours passer par eux avant de consulter un spécialiste.

C'est votre médecin qui vous enverra à **l'hôpital** si nécessaire et qui vous accompagnera dans les démarches administratives.

Il ne faut pas utiliser les **urgences** hospitalières comme alternative au médecin de famille. Elles sont là, comme leur nom l'indique, pour traiter les urgences et fonctionnent mal lorsqu'elles sont utilisées pour d'autres raisons.

En cas de nécessité médicale, votre médecin peut vous proposer également des soins à domicile, une aide pour l'entretien de votre ménage, la livraison de repas, etc. Ce sont les **centres médico-sociaux (CMS)** qui se chargent de ces services.

Besoin d'un interprète?

Le vocabulaire médical peut être très compliqué. Les modes de traitement, les habitudes de soins peuvent être différents en Suisse de ceux de votre pays d'origine. N'hésitez donc pas à demander l'assistance d'un interprète communautaire. Il est très important d'avoir un dialogue de qualité dans l'établissement de soins!



Permanences médicales – urgences

Si votre médecin de famille n'est pas atteignable et en cas d'urgence, un système de permanence téléphonique permet d'obtenir un contact avec un médecin, un dentiste ou la pharmacie de garde. Ces numéros sont atteignables 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

0900 144 033	permanence médicale
0900 558 143	permanence dentaire Valais romand
027 924 15 88	permanence dentaire Haut-Valais
0900 558 143	pharmacie de garde
144	Urgences

Le numéro 144 n'est à utiliser qu'en cas de réelle urgence pour la santé. N'allez pas directement aux urgences de l'hôpital le plus proche. Prenez le temps de téléphoner afin d'être orienté sur le bon hôpital et d'être bien reçu à votre arrivée.

Autres numéros utiles:

143	Ligne d'écoute La Main Tendue
145	Empoisonnement
147	Ligne d'écoute pour les jeunes